

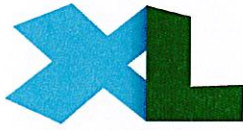
Arrêté publié sur le site de la Collectivité  
le 1er Juillet 2024.

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID : 040-224000018-20240701-A24\_PDIPR\_S7\_24-AR



**Département  
des Landes**

**DGA Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités  
Direction de l'Environnement**

Réf. : A-24-PDIPR-S7-2024

Le - 1 JUIL. 2024

Département des Landes

## **Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée**

### **ARRÊTÉ prorogeant l'arrêté A-07-PDIPR-S7-2024 portant interdiction de la pratique de la randonnée sur un itinéraire inscrit au PDIPR**

**Le Président du Conseil départemental des Landes,**

**VU** le Code de l'Environnement et en particulier ses articles L361-1 et suivants et R362-1 et suivants ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les arrêtés de Monsieur le Président du Département des Landes portant inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) pour les circuits de randonnée du **Seignanx Maremne et Côte sud** ;

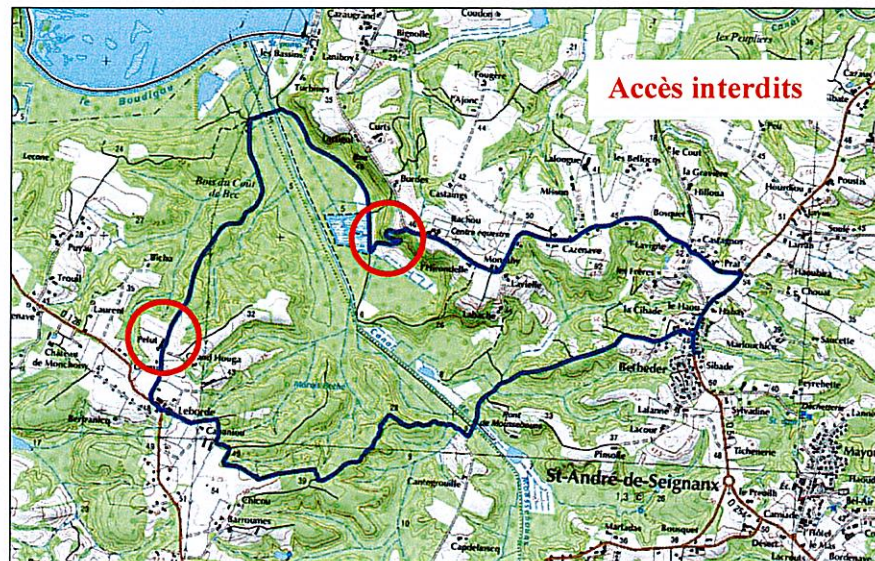
**Considérant** l'accès interrompu de l'itinéraire au niveau des quartiers Lartigot (dénonciation de convention) et Pelut (Bornage du chemin rural) ;

**Sur** proposition de Madame la Directrice – DGA Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités du Conseil départemental des Landes ;

#### **ARRÊTE :**

##### **Article 1<sup>er</sup> :**

La circulation de tous les usagers (piétons) sur les voies et chemins inscrits au PDIPR **est interdite jusqu'au 31 décembre 2024** sur la **boucle N°7.5 – Orx « Circuit du Moussehouns »** (Cf. carte de localisation ci-dessous) à l'exception des agents du Département, gestionnaire du circuit, des services de secours et des entreprises ou associations dûment autorisées ou mandatées par les services du Département concernés.

**Article 2 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3 :**

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département. Il sera également diffusé en mairies des communes concernées par l'itinéraire ainsi que sur le site internet du Département dédié à la randonnée (rando.landes.fr).

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice - DGA Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités, Monsieur le Directeur de l'Environnement, Monsieur le Colonel-Commandant du groupement de Gendarmerie des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie est transmise pour information à :

- Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes ;
- Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts ;
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes ;
- Monsieur le Directeur de la DFCI des Landes ;
- Messieurs les Maires des Communes de Saint-André-de-Seignanx et de Saint-Martin-de-Seignanx ayant un itinéraire de randonnée inscrit au PDIPR ;
- Madame la Présidente du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre des Landes - CDRP ;
- Monsieur le Président du Comité Départemental des Landes de la FFCT - CODEP ;
- Mesdames les Co-Présidentes de la Société Landaise des Amis de Saint-Jacques et d'Etudes Compostellanes ;



- Madame la Présidente du Comité Départemental du Tourisme Equestre - CDTE ;
- Monsieur le Président de Landes Attractivité ;
- Mesdames les Conseillères départementales Eva BELIN et Sylvie BERGEROO et Messieurs les Conseillers départementaux Jean-Marc LESPADÉ et Jean-Luc DELPUECH.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Jean-François MOZAS  
Directeur de l'Environnement